



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-88

FINANCES

4 - Adoption de la décision modificative n° 2 concernant le budget principal GÉMAPI

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE - Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsoult), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

FINANCES

4 - Adoption de la décision modificative n° 2 concernant le budget principal GÉMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décision modificative en Eaux Pluviales - GÉstion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GÉMAPI) intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération du 23 mars 2016 portant approbation du budget Eaux Pluviales - GÉMAPI 2016,

Vu la délibération du 22 juin 2016 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget GÉMAPI 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve la décision modificative n° 2 du budget Eaux Pluviales - GÉMAPI équilibrée comme suit :

Fonctionnement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	615232	Locations mobilières		40 000 €	40 000 €	
011	Charges à caractère général	617	Études et recherches		42 000 €	5 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités des élus		90 112 €	2 100 €	
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		850 000 €	-700 000 €	
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		380 000 €	-200 000 €	
042	Opérations d'ordre entre section	6811	Dotations aux amortissements		202 226 €	643 500 €	
023	Virement à la section d'investissement				9 977 800 €	209 400 €	
Total section d'exploitation						0 €	0 €

Investissement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation				9 977 800 €		209 400 €
040	Opérations d'ordre entre section	28121	Amortissement des immobilisations				28 500 €
040	Opérations d'ordre entre section	281728	Amortissement des immobilisations				615 000 €
458128	Opérations pour le compte de tiers	458128	FONTENAY EN PARISIS	A. Jacquin MOM 87	277 900,00 €	-148 000 €	
458228	Opérations pour le compte de tiers	458228	FONTENAY EN PARISIS	A. Jacquin MOM 87	277 900,00 €		-148 000 €
20	immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	BOIS ORVILLE	34 240 €	-27 240 €	
21	immobilisations corporelles	2111	Terrains	10GO484 Gonesse Le Vignois		975 000 €	
21	immobilisations corporelles	2111	Terrains	11ECO363 Travaux Hydro quartier du Luat		35 000 €	
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	10GO484 Gonesse Le Vignois	863 869,44 €	1 900 000 €	
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	15ARN489B Parc Arnouville Est	222 620,00 €	485 000 €	
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	15SARC492 Sarcelles Reprise mur Copins	120 143,60 €	-105 000 €	
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	16VEM488C Vémars Travaux de régulation des bassins	66 000,00 €	-50 000 €	
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	15VEM488B Vémars lutte/inondations milieu naturel	262 980,40 €	-200 000 €	
23	immobilisations en cours	2315	Installations techniques	TRAV G	700 000,00 €	250 000 €	
23	immobilisations en cours	2318	Autres immo corporelles		6 168 853,81 €	-2 409 860,00 €	
Total section d'investissement						704 900 €	704 900 €
Total général DM n° 2						704 900 €	704 000 €

2- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 09 décembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.